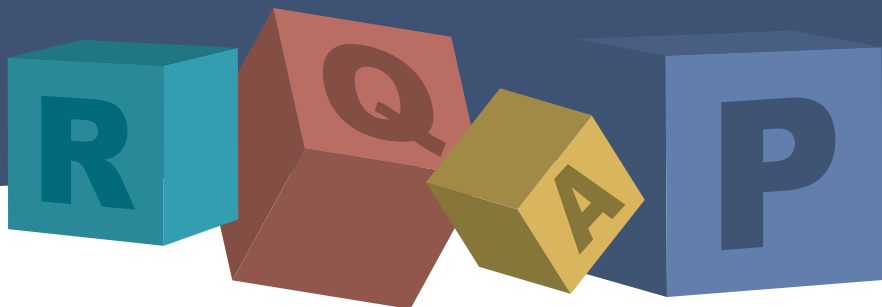




Aide-mémoire

Tout ce que vous devez savoir avant de faire une demande de prestations au Régime québécois d'assurance parentale.



Québec 

Quand faire une demande de prestations?

Vous pouvez faire une demande de prestations lorsque vous avez cessé de recevoir une rémunération, c'est-à-dire :

- **si vous êtes une travailleuse salariée ou un travailleur salarié :**
 - lorsque vous avez cessé de travailler,
 - ou le premier jour où votre salaire hebdomadaire habituel a été réduit d'au moins 40 %;
- **si vous êtes une travailleuse ou un travailleur autonome :**
 - lorsque vous avez cessé vos activités d'entreprise,
 - ou à compter de la journée où vous avez réduit d'au moins 40 % le temps consacré à vos activités d'entreprise;
- **si vous êtes une travailleuse ou un travailleur à la fois salarié et autonome :**
 - lorsque vous avez cessé de travailler ou le premier jour où votre salaire hebdomadaire habituel a été réduit d'au moins 40 %,
 - et lorsque vous avez cessé vos activités d'entreprise ou à compter de la journée où vous avez réduit d'au moins 40 % le temps consacré à vos activités d'entreprise.

LA PÉRIODE DE PRESTATIONS PEUT COMMENCER AU PLUS TÔT :

Prestations de maternité : la 16^e semaine précédant la semaine où est prévu l'accouchement.
(exclusives à la mère)

Prestations de paternité : la semaine de la naissance de l'enfant.
(exclusives au père)

Prestations parentales : la semaine de la naissance de l'enfant.
(partageables entre les parents)

Prestations d'adoption :
(partageables entre les parents adoptants)

Adoption au Québec : la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption.

Adoption hors Québec : deux semaines avant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption.

La date considérée comme étant celle de l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption dépend du type d'adoption (voir le tableau à la p. 7).

Renseignements nécessaires pour faire une demande de prestations

RASSEMBLEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

- Votre numéro d'assurance sociale, celui de l'autre parent ainsi que celui de votre conjoint, s'il y a lieu.
- Votre date de naissance, celle de l'autre parent ainsi que celle de votre conjoint, s'il y a lieu.
- La date prévue de l'accouchement et la date de naissance de l'enfant, si la naissance a eu lieu.
- La date d'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption.
- L'information relative à votre institution financière et à votre compte bancaire, si vous désirez obtenir le dépôt direct de vos prestations.
- La date d'arrêt de rémunération :
 - **si vous êtes une travailleuse salariée ou un travailleur salarié :**
la date à laquelle vous avez cessé de travailler ou la date à laquelle votre salaire hebdomadaire habituel a été réduit d'au moins 40 %;
 - **si vous êtes une travailleuse ou un travailleur autonome :**
la date à laquelle vous avez cessé vos activités d'entreprise ou la date à laquelle vous avez réduit d'au moins 40 % le temps consacré à vos activités d'entreprise;
 - **si vous êtes une travailleuse ou un travailleur à la fois salarié et autonome :**
la date à laquelle vous avez cessé de travailler ou la date à laquelle votre salaire hebdomadaire habituel a diminué d'au moins 40 % et la date à laquelle vous avez cessé vos activités d'entreprise ou la date à laquelle vous avez réduit le temps consacré à vos activités d'entreprise d'au moins 40 %.
- L'information relative à votre revenu :
 - **si vous êtes une travailleuse salariée ou un travailleur salarié** ayant eu un **salaire régulier** au cours des 26 semaines précédant la date de début des prestations :
 - le montant de votre salaire hebdomadaire brut;
 - **si vous êtes une travailleuse salariée ou un travailleur salarié** ayant eu un **salaire irrégulier** au cours des 26 semaines précédant la date de début des prestations :
 - le nombre de relevés d'emploi que vous avez eus au cours des 52 semaines précédant la date désirée de début des prestations,
 - les dates des semaines civiles (du dimanche au samedi) où vous n'avez ni travaillé ni reçu de rémunération alors que vous occupiez un emploi;
 - **si vous êtes une travailleuse ou un travailleur autonome** qui avez eu des activités d'entreprise au cours de l'année civile **précédant** l'année où commence votre période de prestations :
 - le montant des revenus inscrits ou que vous inscrirez à l'annexe L (lignes 22 à 26) de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année civile précédant l'année où commence votre période de prestations;
 - **si vous êtes une travailleuse ou un travailleur autonome** qui avez commencé les activités de votre entreprise au cours de l'année civile où commence votre période de prestations :
 - **l'estimation** de votre revenu net d'entreprise pour l'année civile où commence votre période de prestations selon l'annexe L (lignes 22 à 26) de votre déclaration de revenus du Québec;
 - **si vous êtes une travailleuse ou un travailleur à la fois salarié et autonome** qui avez eu des activités d'entreprise au cours de l'année civile **précédant** l'année où commence votre période de prestations :
 - le montant des revenus inscrits ou que vous inscrirez à l'annexe L (lignes 22 à 26) et à la ligne 101 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année civile qui précède l'année où commence votre période de prestations, ET
 - le nombre de relevés d'emploi que vous avez eus au cours des 52 semaines précédant la date désirée de début des prestations ainsi que les dates des semaines civiles (du dimanche au samedi) où **vous n'avez ni travaillé ni reçu de rémunération** alors que vous occupiez un emploi;
 - **si vous êtes une travailleuse ou un travailleur à la fois salarié et autonome** qui avez commencé les activités de votre entreprise au cours de l'année civile **où commence** votre période de prestations :
 - **l'estimation** de votre revenu net d'entreprise pour l'année civile où commence votre période de prestations selon l'annexe L (lignes 22 à 26) de votre déclaration de revenus du Québec,

Tout ce que vous devez savoir avant de faire une demande de prestations au Régime québécois d'assurance parentale.

- **l'estimation** de votre revenu brut d'emploi pour l'année civile durant laquelle commence votre période de prestations, selon la ligne 101 de votre déclaration de revenus du Québec, ET
- le nombre de relevés d'emploi que vous avez eus au cours des 52 semaines précédant la date désirée de début des prestations ainsi que les dates des semaines civiles (du dimanche au samedi) où **vous n'avez ni travaillé ni reçu de rémunération** alors que vous occupiez un emploi.

Documents exigés

SELON VOTRE SITUATION, OBTENEZ :

- Votre relevé d'emploi (document officiel produit par votre employeur).
- Dans le cas d'interruption de grossesse, la confirmation écrite d'un médecin qui atteste le nombre de semaines de grossesse ainsi que la date de l'interruption de la grossesse.

D'autres documents pourraient vous être demandés pour établir votre admissibilité aux prestations. Pour faciliter et accélérer le traitement de votre demande de prestations, il est important de les fournir dès qu'ils vous sont demandés.

Deux choix de régime de prestations

Lorsque vous faites votre demande de prestations, vous devez choisir entre deux options, le **régime de base** ou le **régime particulier**. Ce choix détermine la durée du congé et le pourcentage de remplacement de vos revenus.

Une fois que vous aurez commencé à recevoir vos prestations, **vous ne pourrez plus changer** de régime de prestations et le choix du régime s'appliquera aux deux parents.

Il est donc très important de vérifier laquelle des options est la plus avantageuse pour vous avant d'effectuer votre demande de prestations. Pour cela, vous pouvez consulter le site Internet du RQAP à l'adresse **www.rqap.gouv.qc.ca**, à l'onglet Simulateur de prestations, pour faire l'essai du simulateur qui vous permet d'estimer le montant des prestations auxquelles vous pourriez avoir droit selon le régime choisi.

Dépôt de la demande

Vous pouvez déposer votre demande dans la semaine civile (du dimanche au samedi) au cours de laquelle vous désirez que commence votre période de prestations. Vous ne pouvez pas faire une demande à l'avance.

La date à laquelle vous déposez votre demande est très importante. Vous pourriez recevoir des prestations pour une période antérieure à la date de dépôt de votre demande. Cependant, cette période ne peut pas dépasser trois semaines à compter de la date de dépôt de votre demande. Si vous tardez à faire votre demande, vous pourriez perdre des semaines de prestations.

Si vous faites votre demande de prestations par Internet :

La date de dépôt de votre demande est la date à laquelle vous transmettez votre demande. Il est important de vous assurer que votre demande a bien été transmise. Lorsque vous transmettez votre demande, vous recevrez automatiquement un numéro de confirmation attestant que votre demande a été transmise au RQAP.

Si vous faites votre demande de prestations par téléphone :

La date de dépôt de votre demande est la date de réception de votre formulaire daté et signé au Centre de service à la clientèle du RQAP. Il est très important de faire parvenir rapidement au Centre votre formulaire signé.



Important

RELEVÉS D'EMPLOI

Si vous n'avez pas en main votre ou vos relevés d'emploi, présentez tout de même votre demande de prestations, car votre admissibilité au RQAP est établie à compter de la date de dépôt de votre demande. Ne tardez pas à présenter votre demande de prestations, car cela pourrait vous faire perdre des semaines de prestations.

PRESTATIONS DE MATERNITÉ

Ne tardez pas à présenter votre demande de prestations de maternité à la suite de la naissance de votre enfant, car cela pourrait vous faire perdre des semaines de prestations. Les prestations de maternité se terminent au plus tard 18 semaines après la semaine de l'accouchement.

INDEMNITÉS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)

Si vous recevez des indemnités du programme de prévention Pour une maternité sans danger de la CSST, vous pouvez faire votre demande à compter de la quatrième semaine précédant la semaine où est prévu votre accouchement. La CSST cessera de vous verser des indemnités à compter de cette date, si vous êtes admissible au RQAP. Ne tardez donc pas à présenter votre demande.

Services en ligne

En tout temps, par l'entremise du site Internet du RQAP, vous pouvez notamment :

- faire votre demande de prestations;
- suivre l'évolution de votre dossier;
- apporter des modifications à votre dossier.

Pour utiliser les services en ligne du RQAP, vous devez posséder un identifiant clicSÉQUR.

Le service clicSÉQUR est le service québécois d'authentification gouvernementale qui permet d'utiliser un identifiant unique pour accéder en toute sécurité aux services en ligne des ministères et des organismes participants du gouvernement du Québec.

Vous pouvez vous inscrire aux services en ligne du RQAP en tout temps, et ce, même si votre demande de prestations a été effectuée par téléphone avec l'aide d'une agente ou d'un agent du Centre de service à la clientèle.

Si vous possédez déjà un identifiant clicSÉQUR, vous pouvez accéder à l'un des services en ligne offerts dans le site Internet du RQAP à l'adresse **www.rqap.gouv.qc.ca**.

Si vous ne possédez pas d'identifiant clicSÉQUR, vous devez d'abord vous enregistrer auprès de Revenu Québec. Pour ce faire, vous devez avoir en main :

- votre numéro d'assurance sociale;
- votre code d'accès de Revenu Québec (6 chiffres). Pour en faire la demande, vous devez connaître le montant inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec;
- le numéro de l'avis de cotisation que vous avez reçu après avoir produit votre dernière déclaration de revenus à Revenu Québec (11 lettres et chiffres).

Lorsque votre identité aura été confirmée par Revenu Québec, vous pourrez vous doter d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe. Cet identifiant clicSÉQUR vous permettra de vous inscrire aux services en ligne du RQAP. Vous utiliserez ce code d'utilisateur et ce mot de passe chaque fois que vous souhaiterez accéder à votre dossier RQAP.

Délais de traitement

- **Par Internet** : le traitement de votre demande de prestations commencera **plus tôt si vous la transmettez par Internet**. Assurez-vous que votre demande a bien été transmise.
- **Par la poste** : vous devez prévoir un délai additionnel pour le traitement de votre demande si vous choisissez le courrier postal comme mode de communication avec le Centre de service à la clientèle.

Pour accélérer le traitement de votre demande, assurez-vous de fournir tous les **renseignements** et les **documents** qui vous sont demandés dans les **délais prescrits**.

